

AFP, 28 février 2013

Le Sénat vote le "référendum partagé" sur fond de mariage gay - Prev, Papier Général

Par Suzette BLOCH

PARIS, 28 fév 2013 (AFP) - Le Sénat a adopté jeudi les modalités d'application du "référendum d'initiative partagée" prévu par la révision constitutionnelle de 2008 et que l'UMP veut utiliser pour organiser un référendum sur le mariage gay.

Deux projets de loi, l'un organique et l'autre ordinaire, mettant en oeuvre cette procédure permettant d'organiser des référendums à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenus par un dixième des électeurs, ont été votés à l'unanimité par les sénateurs. Les communistes n'ont pas pris part au vote.

L'Assemblée nationale avait voté en première lecture ces projets de loi "d'application de l'article 11 de la Constitution" le 22 décembre 2010. Depuis, ils n'avaient pas été inscrits à l'ordre du jour du Sénat jusqu'à ce que l'UMP décide de les mettre dans une de ses "niches" (séances réservées à son groupe).

"La discussion a été demandée par l'UMP pour faire échec à l'examen du projet de loi" sur le mariage gay, a relevé la garde des Sceaux, Christiane Taubira.

Or "il ne sera pas possible d'utiliser le référendum" sur ce texte car "pour le constituant il a été considéré que les sujets de société ne devaient pas être inclus dans le champ référendaire", a-t-elle assuré. "La manœuvre de l'UMP aura abouti à une impasse".

La Constitution réserve les référendums à l'organisation des pouvoirs publics, aux réformes économiques, sociales ou environnementales ou relatives aux services publics. Les questions de société ne figurent pas explicitement dans cette liste mais l'UMP met en avant la dimension sociale d'une modification de la législation sur le mariage.

La plupart des intervenants, s'ils ont jugé nécessaire d'appliquer la Constitution, ont souligné la difficulté à mettre en oeuvre ce référendum.

L'initiative du référendum devra prendre la forme d'une proposition de loi référendaire